

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2023
Réglementant la circulation avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Boissettes,

Le Maire de BOISSETTES,

VU les articles L2212-1 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 9 mars 2023, la SOCIETE VEOLIA service des eaux.

EST autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'abattage de plusieurs arbres avenue Général de Gaulle au niveau du château d'eau.

ARTICLE 2 : Le 9 mars 2023 de 8h00 à 17h00 la circulation sera alternée par des feux tricolores pour les besoins du chantier,

ARTICLE 3 : La SOCIETE VEOLIA prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La SOCIETE VEOLIA veillera à nettoyer la chaussée et de laisser le chantier propre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la SOCIETE VEOLIA

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 8 mars 2023

**Adjoint au Maire,
Philippe BARRAULT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

